Université Paris Cité

# Lutter contre le harcèlement sexuel

cvec
Contribution Vie Étudiante et de Campus

u-paris.fr

# Sommaire


L'université s'engage 5

Qu'est-ce que le harcèlement sexuel (définition juridique) ? 6

Comment se manifeste le harcèlement sexuel ? 8

Comment réagir face au harcèlement sexuel ? 10

Comment dénoncer le harcèlement sexuel ? 12

Dispositif de signalement 14

Aide extérieure à l'université 15

La mission Égalité, Diversité, Inclusion 16

Contacts 17

Guides et ressources 18

Contacts utiles 19

## L’université s’engage

Les principes d’égalités sont inscrits au cœur même du texte fondateur d’Université Paris Cité.

Ils se traduisent par des engagements forts en matière de dialogue social, de qualité de vie au travail, de prévention et de lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence, y compris le harcèlement sexuel.

# Qu'est-ce que le harcèlement sexuel ? (définition juridique)

**ARTICLE 222-33 DU CODE PÉNAL**

I. Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

II. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteure ou l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III. Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

1. par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
2. sur un mineur de quinze ans ;
3. sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteure ou auteur ;
4. sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteure ou auteur ;
5. par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteure ou auteur ou de complice.

**ARTICLE 225-1-1 DU CODE PÉNAL**

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel tels que défini à l'article 222-33 ou témoigné de tels faits, y compris, dans le cas mentionné au I du même article, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés.

# Comment se manifeste le harcèlement sexuel ?

Le harcèlement sexuel peut se manifester de façon verbale ou non verbale.

Il peut exister à travers tous les types de relations : individuelles, collectives, en face à face, par écrit, par téléphone, sms, mails, sur internet et les réseaux sociaux. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteure ou auteur des faits et la victime pour que les actes puissent constituer une infraction.

Le harcèlement téléphonique et le cyber harcèlement constituent également des infractions : « Les appels téléphoniques malveillants réitérés, les envois réitérés de messages malveillants émis par la voie des communications électroniques ou les agressions sonores en vue de troubler la tranquillité d'autrui ».

(Article 222-16 du Code pénal)

**HARCÈLEMENT VERBAL**

- Questionner l'autre sur son intimité et lui faire des confidences sur sa propre vie sexuelle.
- Faire des remarques sexistes.
- Faire des blagues à caractère sexuel.
- Faire des commentaires sur le physique, la tenue vestimentaire ou le comportement de l'autre.
- Avoir tendance à toucher l'autre (épaule, cheveux) alors que l'autre a fait comprendre, de manière implicite ou explicite, que ce geste n'était pas apprécié.
- Faire des demandes de sorties insistantes malgré le refus.
- Promettre des récompenses dans le but d'obtenir un accord quant à une demande de caractère sexuel.
- Faire des menaces de représailles, implicites ou explicites, qu'elles se concrétisent ou non, dans le but d'obtenir un accord quant à une demande à caractère sexuel.
- Dénigrer le ou la conjointe de l'autre.

**HARCÈLEMENT NON VERBAL**

- Regarder avec insistance.
- « Déshabiller des yeux ».
- Siffler.
- Imposer des images ou objets pornographiques, par exemple via les réseaux sociaux.
- Adopter une gestuelle à connotation sexuelle réelle ou virtuelle, via les réseaux sociaux.
- Imposer continuellement sa présence.

*Le harcèlement sexuel résulte souvent à la fois de remarques (forme verbale) et de comportements déplacés (forme non verbale).*

**LES INFRACTIONS**

- L'injure à caractère sexuel ou sexiste : « Injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle » (article R624-4 du Code pénal).
- L'exhibition sexuelle : « Exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public » (article 222-32 du Code pénal).
- L'agression sexuelle : « Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise » (article 222-22 du Code pénal) ; il peut s'agir, par exemple, d'attouchements, de caresses de nature sexuelle ou de viol.
- Le viol : « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise ». (article 222-23 du Code pénal) ; en cas de viol, il est vivement conseillé de prendre contact avec un médecin pour procéder aux constatations médico-légales.
- L'atteinte à la vie privée : « Le fait de capter, enregistrer ou transmettre des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel et/ou l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé, sans le consentement de la personne » (article 226-1 du Code pénal).

# Comment réagir face au harcèlement sexuel ?

Si vous êtes victime de harcèlement sexuel, agissez rapidement afin d'éviter que la situation ne se détériore davantage.

Si vous n'intervenez pas, le harceleur ou la harceleuse ne cessera pas ses agissements.

**NE PAS RESTER SEULE OU SEUL ET EN PARLER**

Le harcèlement réduit la confiance en soi et isole la personne harcelée. Il est essentiel que vous ne restiez pas seul.e dans cette situation. Parlez-en à une personne en qui vous avez confiance (amie ou ami, collègue, camarade), ou à une association spécialisée, un médecin, une assistante ou un assistant de service social, un syndicat… Dans la mesure du possible, pour vous protéger, évitez de vous retrouver seule ou seul avec cette personne (rencontre dans les lieux publics et/ou en présence d'une ou d'un collègue, témoin, amie ou ami etc.).

Même si vous ne souhaitez pas engager une procédure disciplinaire ou pénale, vous avez la possibilité de vous adresser à des personnes qui vous écouteront et vous orienteront (voir page contacts).

**NE PAS CULPABILISER**

Ne vous blâmez pas, la personne qui vous harcèle est responsable de son comportement. Dans la mesure du possible, dites de manière claire et ferme à la personne que son comportement est déplacé, intimidant ou humiliant. Rappelez-lui que ses agissements sont condamnés par la loi. Vous pouvez exprimer votre refus de manière verbale (de préférence en présence d'un témoin) ou par écrit (conservez une copie). Vous n'êtes pas responsable, ni votre tenue vestimentaire, ni votre attitude ou simplement le fait de sourire ne peut justifier le harcèlement sexuel.

**SE PROTÉGER**

Il est essentiel que vous ne restiez pas isolée ou isolé. Parlez-en à une personne en qui vous avez confiance (amie ou ami, collègue, camarade).
Dans la mesure du possible, évitez de vous retrouver seule ou seul avec cette personne (rencontre dans les lieux publics et/ou en présence d'une ou d'un collègue, témoin, amie ou ami etc .).

**COLLECTER ET CONSERVER LES PREUVES**

Même si vous ne pensez pas vouloir engager de procédure immédiatement, il est important de conserver tout élément de preuve. Conservez les écrits (lettre, mails, SMS) mais notez également les détails des incidents de harcèlement : date, heure, endroit, nom des témoins, gestes posés, mots prononcés, vos sentiments, vos réactions, noms des personnes présentes, noms des personnes à qui vous en avez parlé. Vous pouvez aussi faire constater les conséquences du harcèlement sur votre santé par un médecin.

**SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE HARCÈLEMENT SEXUEL**

Prenez au sérieux ce que vous venez d'entendre ou de voir et n'essayez pas de minimiser les faits ou de les tourner en dérision. Montrez à l'auteure ou auteur que vous n'êtes pas en accord avec son comportement. Soutenez la victime en lui faisant savoir que le comportement qu'elle subit est inacceptable et illégal. Informez-la de l'existence de personnes qui, à l'université, peuvent la recevoir, l'écouter et l'orienter.

Éventuellement, si elle le souhaite, accompagnez-la auprès d'une ou d'un de ces interlocuteurs (voir page contacts).

# Comment dénoncer le harcèlement sexuel ?

Pour faire cesser les agissements et encourager d'autres victimes à sortir du silence, il est important de dénoncer les faits de harcèlement sexuel.

Des professionnnelles et professionnels au sein de l'université ou des associations spécialisées, peuvent vous orienter et vous accompagner dans vos démarches.

Les auteurs de faits de harcèlement sexuel, qu'elles ou ils soient étudiantes, étudiants ou personnels, peuvent être poursuivis par la voie disciplinaire et par la voie pénale.

Les poursuites disciplinaires et pénales sont indépendantes et peuvent être entreprises en même temps.

**LA VOIE DISCIPLINAIRE**

Elle permet de faire sanctionner l'auteure ou auteur des faits dans le cadre de l'université ou de l'établissement.

Il faut saisir la présidence de l'université ou la direction, qui a le pouvoir de saisir l'instance disciplinaire. Celle-ci instruit, enquête et juge.

L'instance disciplinaire peut prononcer les sanctions suivantes : rappel à l'ordre, blâme, retard à l'avancement d'échelon, interdiction de réinscription, interdiction d'enseigner, interdiction d'exercer des fonctions de recherche, mise à la retraite d'office, exclusion de l'établissement, révocation.

**LA VOIE PÉNALE**

Elle permet de porter l'affaire devant un tribunal, d'obtenir des réparations, et de faire condamner l'auteure ou auteur des faits.

Le harcèlement sexuel est un délit passible de deux ans de prison et de 30 000 € d'amende.

Il faut déposer une plainte auprès d'un commissariat de police ou de la gendarmerie. Le délai de prescription est de trois ans. La plainte est suivie d'une enquête, puis d'une décision du procureur, de l'instruction (qui peut durer jusqu'à deux à trois ans) et du procès.

# Dispositif de signalement

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation de harcèlement, vous pouvez le signaler en envoyant un message à l'adresse :

**signalement@u-paris.fr**

Qui reçoit cet e-mail ?

Quatre personnes, membres de la mission Égalité, Diversité, Inclusion, recevront votre signalement : Joëlle Kivits (Vice présidente EDI), Hélène Gallais (référente EDI pour les services centraux), Nellie Vachet (référente EDI pour les ressources humaines) et Régis Lechenault (référent EDI pour la vie de campus).

Votre signalement sera réceptionné en toute confidentialité et vous serez contacté dans un délai de 15 jours afin de vous proposer une rencontre avec deux personnes formées à l'écoute. Elles recueilleront votre signalement et vous orienteront, selon vos besoins, vers un aide psychologique / médicale et/ou un accompagnement juridique.

**ET APRÈS ?**

À la suite de l'écoute et seulement si vous le souhaitez, votre cas sera examiné par un groupe pluriprofessionnel composé de personnes reconnues pour leurs compétences spécifiques (juridiques, ressources humaines, médicales...). Des préconisations seront alors formulées. Suivant les situations, le signalement pourra également donner lieu à une saisie des commissions disciplinaires de l'établissement.

Dans tous les cas, vous serez informé de la suite donnée à votre dossier.



# Aide extérieure à l'université

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation de harcèlement et que vous souhaitez une aide extérieure à l'université, notre partenaire Women Safe reçoit gratuitement toute personne, quel que soit son genre, ayant été victime ou témoin de violence sexiste ou sexuelle. Les rendez-vous sont en présentiel ou à distance, et sont confidentiels. WomenSafe pourra vous apporter une aide psychologique et juridique.

Si la situation signalée exige une action rapide de l'université, et seulement avec votre accord, Women Safe pourra informer l'université de votre signalement.

## Women Safe

**Prise de rendez-vous : 01 39 10 85 35**
Du lundi au vendredi | 9h > 18h
**accueil@women-safe.org**

**Pour s'y rendre :**
20 rue Armagis
78100 Saint-Germain-en-Laye
RER A | Station Saint-Germain-en-Laye

WOMEN SAFE & CHILDREN

# La mission Égalité, Diversité, Inclusion

Au travers de sa mission Égalité, Diversité, Inclusion, Université Paris Cité s'engage à promouvoir les thématiques liées aux égalités, à la diversité et à l'inclusion auprès de l'ensemble de sa communauté et à lutter contre toutes les formes de violences et de discriminations, notamment celles liées au genre, à la situation de handicap, au racisme, à l'antisémitisme ainsi qu'aux LGBTphobies.

La mission Égalité, Diversité, Inclusion, c'est :

- un réseau de référentes et référents pour accompagner les étudiantes, étudiants et personnels à promouvoir les égalités au sein de leurs lieux d'étude et de travail,
- des actions de formation et de sensibilisation aux égalités et à la diversité,
- un dispositif de signalement des situations de violence, de harcèlement et de discrimination.



# Contacts

Vice-Présidente Égalité, Diversité, Inclusion
✉ joelle.kivits@u-paris.fr

Chargée de projet Égalité, Diversité, Inclusion
✉ oriane.kalala-wembo@u-paris.fr

Coordinatrice du dispositif de signalement
✉ hélène-gallais@u-paris.fr

## Référentes et référents Égalité, Diversité, Inclusion

FACULTÉ DES SCIENCES
Vice-doyenne Égalité, Diversité, Inclusion
✉ severine.leidwanger@u-paris.fr

FACULTÉ DE SANTÉ
✉ claire.carette@aphp.fr

FACULTÉ SOCIÉTÉS ET HUMANITÉS
Vice-doyen Egalité, Diversité, Inclusion
✉ regis.revenin@u-paris.fr

SERVICES CENTRAUX
✉ helene.gallais@u-paris.fr

INSTITUT DE PHYSIQUE DU GLOBE DE PARIS | IPGP
✉ joelle.kivits@u-paris.fr

DIRECTION VIE DE CAMPUS
✉ regis.lechenault@u-paris.fr

CORRESPONDANTE HANDICAP POUR LES PERSONNELS
✉ laurane.pinard@u-paris.fr

PÔLE HANDICAP ÉTUDIANT
✉ handicap.etudiant@u-paris.fr

# Guides et ressources

### LE PLAN D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Université Paris Cité s'engage à mettre en œuvre un plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan d'égalité professionnelle qui est soutenu par la mission ÉgalitéS, a été présenté au comité technique, au sénat académique et au conseil d'administration de l'établissement.

### POLITIQUE HANDICAP

Université Paris Cité a mis en place des mesures spécifiques pour accueillir et accompagner les étudiantes, étudiants et personnels en situation de handicap tout au long de leur parcours universitaire et professionnel.
Le schéma directeur handicap 2021-2025 sert de ligne de conduite durant ces prochaines années.

### DEMANDER L'UTILISATION DE SON PRÉNOM D'USAGE

Université Paris Cité permet à ses étudiants et étudiantes d'utiliser leur prénom d'usage lors de leur scolarité. La demande peut être effectuée à tout moment, sans avoir nécessairement entamé un changement d'état civil auprès de la mairie.
▸ u-paris.fr/demander-lutilisation-de-son-prenom-ou-nom-dusage

### LA CITÉ DU GENRE

La Cité du Genre développe un programme de recherche ambitieux et s'appuie sur les enseignements dispensés au sein de Université Paris Cité et des écoles partenaires de l'Alliance Sorbonne Paris Cité.

▸ citedugenre.fr

### LA PLATEFORME PHAROS

La plateforme Pharos permet de signaler les contenus et comportements illicites observés en ligne et sur les médias sociaux (racisme, antisémitisme et xénophobie, incitation à la haine raciale, ethnique et religieuse, etc.)

▸ internet-signalement.gouv.fr/PharosS1



# Contacts utiles

## Si vous êtes étudiante ou étudiant

### ASSISTANTS SOCIAUX DU CROUS

**CAMPUS DES GRANDS MOULINS**

**Lovely Jameau et Fatiha Guerinat**
Bâtiment Sophie Germain,
RdC sur cour,
8 place Aurélie Nemours, Paris 13e

**CAMPUS SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS**

**Cynthia Mbombo Mokonda**
**Mike Curier**
45 rue des Saints-Pères, Paris 6e

**Prenez rendez-vous :**
mesrdv.etudiant.gouv.fr

### SERVICE DE LA SANTÉ UNIVERSITAIRE

**CAMPUS SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS**

1er étage T145
45 rue des Saints-Pères, Paris 6e
01 42 86 21 29
saint-germain.sse@u-paris.fr

**CAMPUS DES GRANDS MOULINS**

Bâtiment Sophie Germain,
RdC sur cour,
8 place Aurélie Nemours, Paris 13e
saint-germain.sse@u-paris.fr

## Si vous êtes personnel

### MÉDECINE DE PRÉVENTION

**CAMPUS DES GRANDS MOULINS**

**Dr. Isabelle Lagny**
isabelle.lagny@u-paris.fr

**Dr. Anne Mokhtarian**
anne.mokhtarian@u-paris.fr

**Secrétariat**
01 57 27 89 60

**CAMPUS SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS**

**Dr. Isabelle Roque**
isabelle.roque@u-paris.fr

**Mireille Podchlebnik**
mireille.podchlebnik@u-paris.fr

**Laurent Zavidovique**
laurent.zavidovique@u-paris.fr

**Secrétariat : Lydia Amphiarus**
lydia.amphiarus@u-paris.fr
wided.lajili@u-paris.fr
01 42 86 20 14

### ASSISTANTES SOCIALES DES PERSONNELS

**CAMPUS SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS**

**Cécile Colin**
cecile.colin@u-paris.fr
06 45 81 32 88

**CAMPUS DES GRANDS MOULINS**

**Patricia Lévêque**
patricia.leveque@u-paris.fr
06 01 58 73 47

© Université Paris Cité - Novembre 2023 | Imprimé par le département de Production documentaire